

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 026-212602569-20230214-DELIB202302-DE

Date de Convocation : 07/02/2023	Membres : En Exercice : 11 Pour : 7 contre : 0	Présents : 6 abstention : 0	Votants : 7
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 14/02/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Marie-José BRUSSET, Éric CLOT, Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN,

Etaient absents ou excusés : Élie GIRARD, Nadine BEN AMOR, Driss EL JABBAHI, Franck PEUVRIER, Dorian DUBOUCHET

Délibération n°2023-02 du 14 Février 2023
Avenant n°2 à la convention assistance retraite 2020-2022 avec le CDG26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature d'une convention le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans avec le Centre de Gestion, relative à une assistance sur les dossiers retraite concernant le personnel CNRACL.

Monsieur le Maire informe que cette convention est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents à l'avenant de la convention pour une assistance sur les dossiers de retraite CNRACL
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2023.

Fait à PROPIAC, le 14 Février 2023

Le Maire
Alan PUSTOCH